

INTERVENTION DU 6 JANVIER 2004 – Marie Blandin « EAU »

Beaucoup se souviennent de la campagne présidentielle de René Dumont, filmé en 1974, un verre d'eau à la main, annonçant que l'eau serait la préoccupation majeure du 21^{ème} siècle... Nous y voici. Personne ne nie l'enjeu, et d'agences de bassin en élaboration de SDAGE et de SAGE, de normes réglementaires en politiques incitatives, des actes sont donnés. Mais ils restent modestes et disproportionnés à l'importance du sujet.

Et quand s'est présenté un bon projet de loi, après un long travail de réflexion, porté par Dominique Voynet puis par Yves Cochet, tous les obstacles, toutes les objections, tous les ralentissements se sont accumulés pour éroder puis enrayer une démarche ambitieuse appuyée sur deux objectifs louables et d'urgence : la protection de l'environnement et la justice sociale.

Pourtant l'eau n'est pas une matière banale. Il ne suffit même pas de dire qu'elle n'est pas une marchandise, ou qu'elle est, au même titre que l'air ou les sols, patrimoine mondial de l'humanité. Elle est plus que cela, elle est non seulement vitale, mais directement constitutive de notre corps, et de tous les tissus vivants. Nous y naissons et quand la vie nous quitte, nous la perdons. Nos aliments en sont intrinsèquement constitués, et l'oxygène que nous respirons ne serait pas renouvelé suffisamment s'il n'y avait l'océan, milieu de vie du phytoplancton. C'est dire l'importance du travail législatif sur le sujet, de son calendrier, hélas déjà tardif et fractionné puisque la transposition de la directive n'est pas aujourd'hui accompagnée d'une loi précisant les moyens, la gestion, le contrôle démocratique, et la volonté ou non d'un service public de l'eau. C'est dire l'importance du contenu et de l'ambition de la transposition.

Ou bien la France « subit » une directive, elle se vit « encadrée » « tenue d'appliquer » et ne déploie son zèle que pour retarder, esquiver, déroger, excuser. Ou bien la France rebondit sur cette opportunité, s'appuie sur ses outils parfois précurseurs, et fédère tous les acteurs autour des principes intéressants de la directive.

C'est ce scénario volontariste que choisit notre groupe.

Il est temps de comprendre qu'une simple exigence physico-chimique est nécessaire mais insuffisante pour l'avenir.

Par exemple, l'eau d'une rivière peut-être pure et limpide ; si le cours de celle-ci est entravé de hauts barrages successifs, nous ne sommes pas prêts d'y voir des saumons.

Par exemple, si nous revenions à la norme « nitrates » de 40 mg/l, nous ne serions toujours pas libérés de la prolifération des algues vertes dont la décomposition pollue les plages et asphyxie l'eau du littoral.

Par exemple, une industrie peut être exemplaire dans le traitement de ses rejets, mais exercer des prélèvements si forts sur la nappe souterraine que des masses salées du sous-sol proche du littoral en viennent à pénétrer dans les terres et à rendre saumâtre un pompage éloigné.

L'approche fonctionnelle des écosystèmes - que demande la directive - doit enfin permettre la restauration et la pérennité des ressources, qualitativement, et quantitativement.

La ressource hydrique et la potabilité dépendent de la biodiversité et de la circulation des espèces naturelles dans des réseaux de cours d'eau et de zones humides.

Le « bon état des eaux » doit être étendu aux critères biologiques et au bon état du milieu aquatique, de ses habitats et de ses espèces.

Parce que ces milieux, trop longtemps ignorés ou abîmés, sont précisément de formidables machines naturelles de renouvellement, d'épuration, de filtration, d'oxygénation auprès desquelles nos stations ou appareillages complexes sont bien peu performants.

C'est pourquoi en aucun cas il ne faut suivre la mauvaise pente de la dérogation, de la minoration des objectifs ou de la dilution des objectifs.

Nombreux sont les acteurs économiques concernés par le coût d'une politique exigeante de l'eau, et par la rigueur des normes à venir. Nombreux sont les aménageurs jusqu'à présent peu soucieux de la qualité des masses artificialisées.

Je pense à ces toitures, parkings, infrastructures imperméabilisées, à leurs eaux de ruissellement, puis à leurs bassins de rétention, puis au débouché dans les lacs, les rivières ou dans le sous-sol des villes, au point d'inonder celles qui sont placées en réceptacles, au point de générer des coûts phénoménaux d'émissaires (sur fonds publics) pour évacuer ces trop-pleins générés par des installations privées.

Car dans une directive, dans une transposition, ou dans une loi sur l'eau, tout est là : comment la quête de profit des uns ne se substitue-t-elle pas au droit des usagers à une eau de qualité, d'un coût juste, et à l'absolue nécessité de préserver les milieux et les écosystèmes.

Pour que les usagers soient entendus, pour que les milieux soient protégés, il nous a d'ailleurs semblé nécessaire que les associations de consommateurs, comme de protection de la nature aient leur mot à dire.

Pour que nous ayons les moyens d'une bonne politique de l'eau, il faut faire vivre le principe pollueur-payeur.

Je terminerai en vous signalant deux chantiers méconnus, mais non anecdotiques, que la France s'honorerait d'entreprendre :

- Celui du plomb de chasse que l'on interdira seulement en 2005, uniquement en zone humide. Pourtant, chaque année, c'est l'équivalent de 500 fois les émissions de Métaleurop qui se répand. Le CNRS a trouvé 400 Kg de billes de plomb par ha dans l'estuaire de la Canche, rivière de Pas-de-Calais bordant une réserve. Il est urgent de généraliser l'usage de métal de substitution.
- L'autre chantier est celui du mercure, dont la forme méthylée pose de graves problèmes en Guyane. Le programme environnemental de l'ONU propose 12 mesures d'urgence. Pourquoi ne pas faire du mercure une cible privilégiée de l'application de la directive en Guyane ? Les milieux chauds, pauvres en oxygène et acide, sont particulièrement touchés, tandis que les incendies de forêts, les inondations et l'érosion dissémine le métal toxique. Les plus pauvres qui ne mangent que du poisson sont les premières victimes. Le rapporteur fait état d'éléments novateurs, notamment « la suppression à terme des substances les plus toxiques ». Il serait judicieux de faire une démarche exemplaire.

Mesdames et Messieurs, nous sommes en retard, les lobbies s'apprêtent à menacer, l'eau se raréfie, le chantier n'est pas facile. Saisissons donc l'opportunité de cette directive. Soyons donc indépendants, ambitieux et exemplaires.

Marie- Christine BLANDIN
Le 6 janvier 2004